

RÈGLEMENT DU PRIX HÉLIOSCOPE-GMF 2017

ARTICLE 1 Édition 2017 du Prix Hélioscope-GMF

La Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France (ci-après « la Fondation ») et la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et employés de l'Etat et des services publics et assimilés (société d'assurance mutuelle - entreprise régie par le code des assurances - RCS Nanterre 775 691 140 - APE 6512Z - siège social : 148 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret), ci-après « GMF », organisent, le Prix Hélioscope-GMF du 16 janvier 2017 au 31 mars 2017. Ce Prix, créé en 1998 par la Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France et GMF, récompensera des établissements hospitaliers qui auront élaboré, réalisé et évalué qualitativement et quantitativement des actions exemplaires de coopération entre services et métiers de l'hôpital, au bénéfice des malades et de leurs proches.

ARTICLE 2 Disponibilité du règlement

Le présent règlement est disponible, à titre gracieux, sur www.vivre-gmf.fr ou www.fondationhopitaux.fr. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mr Jean-Luc LEPAN, responsable des projets, par téléphone au 01 40 27 45 90 ou par mail à l'adresse suivante : jeanluc.lepan@fondationhopitaux.fr.

ARTICLE 3 Information des participants

Les personnes seront informées du Prix ainsi organisé par e-mailing envoyé aux directeurs d'établissements hospitaliers et par une annonce dans la presse professionnelle hospitalière.

ARTICLE 4 Modalités de participation

Ce Prix est ouvert à tous les établissements de santé et médico-sociaux du secteur public et du secteur privé à but non lucratif.

Pour participer au présent Prix, chaque établissement hospitalier désirent concourir doit remplir un dossier de candidature par initiative, en indiquant notamment ses coordonnées, les objectifs de l'action de décloisonnement réalisée entre les services, les professions associées, l'évaluation des résultats. Ce dossier est téléchargeable sur www.vivre-gmf.fr ou sur www.fondationhopitaux.fr.

Le dossier de candidature, revêtu du visa du directeur de l'établissement hospitalier candidat, devra être envoyé en deux exemplaires, **au plus tard le 31 mars 2017**, à l'adresse suivante :

Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France
Prix Hélioscope-GMF
13 rue Scipion - 75005 PARIS

Les dossiers incomplets (par exemple absence de visa du directeur) ou ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent Règlement ne seront pas retenus, sans réclamation possible.



ARTICLE 5 Sélection des dossiers

Afin d'établir une sélection entre les dossiers conformes, (enregistrés et référencés dès leur réception), des représentants de GMF et de la Fondation rempliront pour chaque dossier une fiche d'évaluation et attribueront une note de 1 à 4 (1 = insuffisant ; 2 = moyen ; 3 = bon ; 4 = excellent) sur chacun des trois critères suivants :

- La cohérence de la réalisation présentée avec l'objectif spécifique du Prix Hélioscope-GMF.
- La multiplicité et diversité des partenaires, services et métiers impliqués dans la réalisation.
- L'évaluation qualitative et quantitative des résultats, notamment du point de vue du malade, du personnel hospitalier et de ses proches.

ARTICLE 6 Désignation des dossiers gagnants et prix attribués

Au regard des notes et des appréciations données, un jury final qui se réunira en mai 2017, composé de membres de la Fondation, de GMF et de professionnels de santé, désignera définitivement cinq dossiers gagnants parmi les établissements hospitaliers candidats. Ceux déclarés lauréats remporteront ainsi, par ordre de désignation, un des prix suivants :

1^{er} prix : 7 500 € - 2^{ème} prix : 6 000 € - 3^{ème} prix : 4 500 € - 4^{ème} prix : 3 000 € - 5^{ème} prix : 1 500 €.

Les prix ainsi attribués ne peuvent donner lieu à aucune contestation, quelle qu'elle soit.

ARTICLE 7 Communication des résultats et remise des prix

Les établissements hospitaliers lauréats seront informés qu'ils font partie des cinq lauréats par courrier et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur leur dossier de candidature respectif, dans un délai maximum d'une semaine suivant la désignation des lauréats par le jury final. Selon les mêmes modalités, les établissements hospitaliers, dont la candidature n'a pas été retenue, seront également informés.

Les établissements hospitaliers lauréats connaîtront leur classement final lors d'une cérémonie spécifique qui aura lieu à Paris à la fin du premier semestre 2017, et recevront leur prix par virement bancaire GMF à l'issue de ladite cérémonie.

Ensuite, les établissements hospitaliers lauréats organiseront une cérémonie au sein de chacun d'entre eux, à leur initiative et à la date la plus appropriée, afin d'associer toutes les équipes hospitalières à leur récompense, en présence de représentants de la Fondation et de GMF.

Les prix attribués feront aussi l'objet d'une information à la presse en juin 2017 et lors de chacune des cérémonies de remise de Prix au sein des cinq établissements hospitaliers lauréats.



ARTICLE 8 Dispositions générales

- 8.1** Le simple fait de participer au Prix implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes figurant sur les documents.
- 8.2** La participation à ce Prix entraîne pour les personnes ayant contribué aux actions des établissements hospitaliers désignés lauréats, l'acceptation de l'utilisation par la GMF et/ou la Fondation de leur photo pour :
- Toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats du Prix Hélioscope-GMF ;
 - La réalisation d'affiches ou d'imprimés en rapport avec le Prix Hélioscope-GMF ;
 - La parution dans tout support édité ou diffusé soit par GMF, soit par la Fondation, en relation avec le Prix Hélioscope-GMF.
- Le cas échéant, soit la Fondation, soit GMF, s'engage à mentionner systématiquement le nom des établissements hospitaliers concernés et de leurs représentants, lors de toute diffusion.
- 8.3** La Fondation et GMF se réservent le droit d'annuler, de prolonger ou de reporter la présente opération à tout moment. Dans ces conditions, la responsabilité de la Fondation et de GMF ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de participation insuffisante ou de circonstances indépendantes de leur volonté, cette opération devait être annulée ou simplement reportée.
- 8.4** La Fondation et GMF se réservent le droit de procéder à la vérification de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter toute participation ayant commis un abus quelconque.

ARTICLE 9 Données à caractère personnel

Les données personnelles communiquées sont nécessaires au traitement de la participation au Prix. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 (article 39), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant en adressant une demande à :

Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France
Prix Hélioscope-GMF
Mr Jean-Luc LEPAN
13 rue Scipion - 75005 PARIS



FONDATION
Hôpitaux de Paris
Hôpitaux de France
Reconnue d'utilité publique
Mieux vivre l'hôpital,
c'est aussi guérir.

13, rue Scipion 75005 Paris



ASSURÉMENT HUMAIN

148 rue Anatole France
92300 Levallois-Perret